

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 10 mai 2022 - Date d'affichage : 10 mai 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Martine DESNOYER, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT

EXCUSES : Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FERNANDES, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Mireille FOURNEL, Monsieur Thierry LAFOND

ABSENTS :

PUBLIC : 3 personnes

Monsieur Pascal VALORGE est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui ont été données à M. le Maire:

ainsi, depuis le 5 avril dernier :

- 1 Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et a fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire :
Maison individuelle – 12 le clos des places : 220 000 €

DELIBERATION N°2022/016 : VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur

son niveau de 2019, soit 22.15%. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 a pu être élaboré sans augmentation des taux des taxes locales. Il propose donc de maintenir pour 2022 les taux appliqués en 2021.

Les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) seront donc les suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : taux communal 2020 (15,83 %, sans augmentation) + taux départemental 2020 (15,30%), soit : **31,13 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **37,48 %**.

Considérant l'erreur de plume dans la délibération n°2022/009 du 5 avril 2022,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des 2 taxes foncières à leur niveau de 2021 et de prendre acte d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019 :

Ainsi, pour 2022, les taxes locales sont les suivantes :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	31,13 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

DELIBERATION N°2022/017 : RESTAURANT SCOLAIRE : choix du prestataire pour l'année scolaire 2022-2023

ALTERRENATIVE est le prestataire pour la restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2021. Ce prestataire donnant toute satisfaction, tant en ce qui concerne la qualité des produits servis, que des conditions de livraison et du prix des repas, Monsieur le Maire propose donc de renouveler le contrat avec cette société pour l'année scolaire 2022/2023.

Au vu du contexte internationale actuelle, d'une inflation du coût des matières premières et des difficultés d'approvisionnement, le repas fourni par ALTERRENATIVE augmente de 3,29 € HT, soit **3,47 € TTC** pour le repas à 4 composantes à 3,42 € HT, soit **3,61 € TTC**.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de la Société ALTERRENATIVE, dont le siège social est à CHANDON (Loire) pour la fourniture en liaison chaude, des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- approuve la convention à intervenir entre la commune et la Société ALTERRENATIVE, avec l'option du repas à 4 composantes au prix de 3,42 € HT, soit 3,61 € TTC ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

DELIBERATION N°2022/018 : SERVICES SCOLAIRES : TARIFS AU 01/09/2022

Monsieur le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (au tarif de 1,15 €) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20

l'après-midi (au tarif de 1,15 €) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service.

La gestion de ce service est dématérialisée depuis le 3 mai 2021, aussi bien en ce qui concerne l'inscription des enfants que le paiement des repas. Le tarif du repas est de 3,85 €.

Monsieur le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2022/2023, de :

- maintenir le tarif de la garderie scolaire à **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)
- augmenter le tarif du restaurant scolaire à **4,00 €** le repas.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

DELIBERATION N°2022/019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER : Espace sans tabac

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Inscrire les espaces sans tabac favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Compte tenu de ce contexte, la Ligue contre le cancer s'est rapprochée de la commune pour mettre en place une convention de partenariat.

La commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac dans un ou plusieurs espaces publics qui seront définis par arrêtés municipaux
- faire parvenir au Comité Loire de la Ligue contre le cancer l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue
- faire figurer dans la signalisation "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espaces sans tabac »
- signaler à la Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes sans tabac
- assurer une communication autour de l'opération « Espaces sans tabac ».

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat entre Ouches et le comité de la Loire de la Ligue Nationale contre le cancer concernant l'espace labellisé espace sans tabac ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION N°2022/020 : PROGRAMME DE VOIRIE 2022 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021/043 du 29/11/2021, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2022 et sollicité une subvention du Département, à hauteur de 35.000 €.

Monsieur le Maire indique alors que l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020, dont l'objet est de faciliter la relance par les chantiers publics, a relevé temporairement à 100.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps (jusqu'au 31/12/2022), les acheteurs peuvent contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment des PME.

Plusieurs devis ont été sollicités pour le programme 2022 de voirie communale, et c'est la proposition de l'entreprise PONTILLE TRAVAUX PUBLICS, 2025 Route de Villemontais 42300 VILLEREST qui a été retenue par la commission voirie, réunie le 27 avril. Les travaux seront réalisés sur une portion des Routes suivantes : Chemin des Essarts, Chemin de la Garde, ET Chemin des Places.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux « *programme de voirie 2022* » à l'entreprise PONTILLE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de **59.848,00 € HT** (71.817,60 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2315-245 du budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

*** Elections Législatives – 12 et 19 juin 2022**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 14 juin 2022 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 00.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2022."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

